



AVIS PUBLIC
ADOPTION D'UNE RÉOLUTION- CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

Avis est donné que le conseil municipal, lors de la séance ordinaire du 19 juillet 2023, a adopté une résolution de contrôle intérimaire conformément à l'article 112 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette résolution 202307-249 interdit les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions principales, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation dans le secteur du programme particulier d'urbanisme (PPU) centre-ville/avenue Broadway, plus précisément dans les sections des zones CV.01, CV.02, CV.03, CV.04, H.05 situées à l'intérieur des limites de contrôle intérimaire définies sur le plan en annexe.

Cette résolution interdit également l'émission de permis et certificats pour les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions principales, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots fait par aliénation dans le secteur du programme particulier d'urbanisme (PPU) centre-ville/avenue Broadway, plus précisément dans les sections des zones CV.01, CV.02, CV.03, CV.04, H.05 situées à l'intérieur des limites de contrôle intérimaire définies sur le plan en annexe à la présente résolution.

Cette interdiction ne vise pas :

1° les nouvelles utilisations du sol, constructions, démolitions, demandes d'opérations cadastrales et morcellements de lots faits par aliénation :

- a) aux fins agricoles sur des terres en culture.
- b) aux fins de l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante faite par la municipalité en exécution d'une ordonnance rendue en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).
- c) aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de câblodistribution.
- d) aux fins d'une activité d'aménagement forestier ou d'une activité d'aménagement à des fins fauniques sur des terres du domaine de l'État;

2° les demandes d'opérations cadastrales nécessitées par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du Code civil ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé;

3° le terrain formé par le lot 6 543 875 du cadastre du Québec pour lequel un projet de nouvelle construction résidentielle conforme aux objectifs du futur Programme particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville / avenue Broadway a fait l'objet de la résolution d'approbation 202211-412 par le conseil municipal le 16 novembre 2022, et incluant toutes modifications subséquentes approuvées par le conseil, tel que permis en vertu des articles 112 et 112.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1);

4° le terrain formé par le lot 1 251 695 du cadastre du Québec pour lequel un projet de nouvelle construction résidentielle conforme aux objectifs du futur Programme particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville / avenue Broadway a fait l'objet de la résolution d'approbation 202103-042 par le conseil municipal le 17 mars 2021, et incluant toutes modifications subséquentes approuvées par le conseil, tel que permis en vertu des articles 112 et 112.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1).

Cette résolution est en vigueur dès son adoption par le conseil pour une période de 90 jours.

Cette résolution est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 11370, rue Notre-Dame Est, 5^e étage. Elle peut également être consultée avec la version du présent avis disponible sur le site internet de la Ville : <https://ville.montreal-est.qc.ca/>

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, LE 26 JUILLET 2023

Kaouther Saadi
Greffière



**CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE
DE L’AVIS PUBIC D’UNE RÉOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE**

Je soussignée Kaouther Saadi, greffière de la Ville de Montréal-Est, certifie que l’avis public portant le même objet a été publié dans l’édition du mercredi 26 juillet 2023 du journal *Métro – Montréal Est – Pointe-aux-Trembles* et affiché le même jour à l’hôtel de ville de Montréal-Est situé au 11370, rue Notre-Dame Est et sur le site internet de la Ville au www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 26 JUILLET 2023

Kaouther Saadi
Greffière